

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de SAUMUR	<b>DECISION DU MAIRE</b>
Commune de <i>La Ménitré</i>	N° D 40/2022 Bail professionnel Cabinet médical et cabinet d'ostéopathie 2 bis place du Colonel Léon Faye 49250 LA MÉNITRÉ

Le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°05/2020-19 du 25 mai 2020 (rendue exécutoire le 09/06/2020) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans selon le tarif voté par le Conseil Municipal ;

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal fixant le montant du loyer mensuel du cabinet de santé situé dans le bâtiment communal au n°2 bis place du Colonel Léon Faye, accueillant deux cabinets de médecine générale et un cabinet d'ostéopathie :

- n°05/2021-60 du 19/05/2021 : loyer de 1185 € à compter du 01/01/2022 pour l'ensemble du cabinet médical loué aux médecins généralistes ;
- n°06/2022-58 du 22/06/2022 : loyer de 890 € pour le cabinet médical loué aux médecins généralistes et loyer de 295 € pour le cabinet d'ostéopathie ;

Vu le bail professionnel initial conclu avec le Dr Mélissa STOPIN et la commune de La Ménitré pour une durée de 6 années à compter du 01/01/2020 ;

Vu les modifications successives du bail susvisé :

- Par avenant n°1 du 31/10/2020, avec effet au 01/11/2020 pour la durée résiduelle du bail initial, afin d'entériner l'intégration dans les locaux, de M. Benjamin FOUASSIER, ostéopathe, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés près du Tribunal de Commerce de Loire-Atlantique sous le numéro 884 816 059 00015.
- Par avenant n°2 du 03/06/2021, avec effet au 14/06/2021 jusqu'au 31/12/2021, afin d'entériner l'arrivée du Dr Marion LECHAT en qualité d'adjointe au Dr STOPIN, dans l'attente de l'obtention de la thèse de docteur en médecine du Dr LECHAT et de la signature d'un nouveau bail professionnel.
- Par avenants n°3 du 31/12/2021, n°4 du 07/04/2022 et n°5 du 01/07/2022, avec effet du 01/01/2022 jusqu'au 31/08/2022, afin de prolonger le bail professionnel avec le Dr Marion LECHAT en qualité d'adjointe au Dr STOPIN, dans l'attente de l'obtention de la thèse de docteur en médecine du Dr LECHAT et de la signature de deux nouveaux baux professionnels avec la SCM d'une part, et M. FOUASSIER d'autre part.

Vu l'extrait d'immatriculation de la SCM « Cabinet Médical de La Ménitré » au Registre du commerce et des sociétés sous le n°917 694 663 le 21/07/2022, représentées par les gérantes-associées les docteurs Mélissa STOPIN et Marion LECHAT ;

## DECIDE

### Article 1

De mettre fin à partir du 01/09/2022, au bail professionnel initial conclu avec le Dr Melissa STOPIN pour une durée de 6 années à compter du 01/01/2020.

### Article 2

De conclure un bail professionnel pour la location du cabinet médical sis 2 bis place du Colonel Léon Faye à La Ménitré :

- Avec la SCM « Cabinet Médical de La Ménitré » représentée par les Docteurs Mélissa STOPIN et Marion LECHAT, médecins généralistes ;
- Pour une durée de 6 années entière et consécutives à compter du 01/09/2022 ;
- Suivant les conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal du 22/06/2022 : loyer mensuel de 890 €, révisable à la date anniversaire du bail suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction – l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022 fixé à 1948.

### Article 3

De conclure un bail professionnel pour la location du cabinet d'ostéopathie sis 2 bis place du Colonel Léon Faye à La Ménitré :

- Avec M. Benjamin FOUASSIER ;
- Pour une durée de 6 années entière et consécutives à compter du 01/09/2022 ;
- Suivant les conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal du 22/06/2022 : loyer mensuel de 295 €, révisable à la date anniversaire du bail suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction – l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022 fixé à 1948.

### Article 4

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de SAUMUR - Département de Maine-et-Loire.

Elle sera inscrite au registre des décisions et délibérations, et publiée conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la commune de La Ménitré à compter du 22/08/2022.

Fait à LA MÉNITRÉ

Le 18/08/2022

Tony GUÉRY  
Maire de La Ménitré

